

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 Décembre 2024

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET

Date de convocation : 3 décembre 2024.

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Nicolle CHARNAY, Patrice MAITRE, Maxime MANISSIER, Anais BRIDAY, Nathalie CHALANDE, Jacques VACHER MATERNO, Jessie PONSINET, Edith PERRIER

Excusés :

Absents : Audrey YVES, Hervé BARRAUD, Laurent GOUILLON, Romain DELAY

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 19 novembre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Révision des tarifs des concessions du cimetière

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif des concessions est resté inchangé depuis la délibération du 06/11/2001 qui fixait le prix des concessions à compter du 1er janvier 2002 à :

- 75 € le m2 pour les concessions trentenaires
- 40 € le m2 pour les concessions temporaires de 15 ans
- 540 € pour les concessions d'urnes funéraires pour 15 ans
- 920 € pour les concessions d'urnes funéraires pour 30 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 01-119 en date du 6 novembre 2001 relative à la fixation des tarifs de concession du cimetière,

CONSIDÉRANT les modifications proposées par la commission «Cimetière» du 3 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule les tarifs décidés précédemment par délibération, et fixe les nouveaux tarifs de Concession du cimetière à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- 120 € le m2 pour les concessions trentenaires
- 70 € le m2 pour les concessions temporaires de 15 ans
- 650 € pour les concessions d'urnes funéraires pour 15 ans
- 1100 € pour les concessions d'urnes funéraires pour 30 ans

Révision des tarifs de location de la salle des Charmilles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de location de la cave sont restés inchangés depuis les délibérations du 14/06/2011 et du 3/03/2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU les délibérations n° 11-61 en date du 14 juin 2011 et n° 20-23 en date du 3 mars 2020 relative à la fixation des tarifs de la salle des charmilles,

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges de fonctionnement qui impactent le budget de la commune,

CONSIDÉRANT les modifications proposées par la commission «Salles communales» du 3 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule les tarifs décidés précédemment par délibération, et fixe les nouveaux tarifs de location de la salle des Charmilles à compter du 01er janvier 2025 comme suit :

- **150 €** pour les habitants de Fleurie pour un week-end

Les tarifs incluent le nettoyage des locaux mentionnés dans le contrat de location.

Deux cautions à l'ordre du Trésor Public sont demandées à la signature du contrat de location :

- Une de **200 €** qui sera rendue si aucune dégradation matérielle n'est constatée dans la salle et sur son équipement lors de l'état des lieux.
- Une de **300 €** qui sera rendue si la salle est propre lors de l'état des lieux.

Les Associations de Fleurie peuvent continuer à bénéficier du prêt de la salle des Charmilles, elles devront fournir une caution annuelle de **300 €** qui sera encaissée en cas de ménage non réalisé constaté lors de l'état des lieux.

Révision des tarifs de location du Foyer Rural

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de location du Foyer Rural sont restés inchangés depuis la délibération du 5 février 2004.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 15-30 en date du 24 mars 2015 relative à la fixation des tarifs de la cave,

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges de fonctionnement qui impactent le budget de la commune,

CONSIDÉRANT les modifications proposées par la commission «Salles communales» du 3 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule les tarifs décidés précédemment par délibération, et fixe les nouveaux tarifs de location du Foyer Rural à compter du 01er janvier 2025 comme suit :

- **290 €** pour les habitants de Fleurie pour un week-end
- **100 €** pour les habitants de Fleurie pour un vin d'honneur

Les tarifs incluent le nettoyage des locaux mentionnés dans le contrat de location.

Deux cautions à l'ordre du Trésor Public sont demandées à la signature du contrat de location :

- Une de **500 €** qui sera rendue si aucune dégradation matérielle n'est constatée dans la salle et sur son équipement lors de l'état des lieux.
- Une de **300 €** qui sera rendue si la salle est propre lors de l'état des lieux.

Les Associations de Fleurie peuvent continuer à bénéficier du prêt du Foyer Rural, elles devront fournir une caution annuelle de **300 €** qui sera encaissée en cas de ménage non réalisé constaté lors de l'état des lieux.

Les tarifs de location de matériel fixés par la délibération n° 18-66 du 24 juillet 2018 demeurent actuellement inchangés.

Révision des tarifs de location de la Cave

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de location de la cave sont restés inchangés depuis la délibération du 24 mars 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 15-30 en date du 24 mars 2015 relative à la fixation des tarifs de la cave,

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges de fonctionnement qui impactent le budget de la commune,

CONSIDÉRANT les modifications proposées par la commission «Salles communales» du 3 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule les tarifs décidés précédemment par délibération, et fixe les nouveaux tarifs de location de la Cave à compter du 01er janvier 2025 comme suit :

- **800 €** pour les personnes et/ou associations extérieures à Fleurie pour un week-end
- **600 €** pour les habitants de Fleurie pour un week-end
- **500 €** pour une journée en semaine de séminaire, salon...

Les tarifs incluent le nettoyage des locaux mentionnés dans le contrat de location.

Deux cautions à l'ordre du Trésor Public sont demandées à la signature du contrat de location :

- Une de **800 €** qui sera rendue si aucune dégradation matérielle n'est constatée dans la salle et sur son équipement lors de l'état des lieux.
- Une de **300 €** qui sera rendue si la salle est propre lors de l'état des lieux.

Les Associations de Fleurie peuvent continuer à bénéficier du prêt de la Cave, elles devront fournir une caution annuelle de **300 €** qui sera encaissée en cas de ménage non réalisé constaté lors de l'état des lieux.

Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ouvrir un emploi d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles dans le cadre du remplacement de l'Atsem qui partira à la retraite au 31/12/2024. En parallèle, le poste ouvert sur le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles occupé par l'agent partant à la retraite sera supprimé afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles permanent à temps non complet de 30h40, pour le service de l'école maternelle de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2025. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2024 et suivants les crédits nécessaires au financement de ce poste, chapitre 012.

Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du n°24-35 en date du 29 juillet 2024 mentionnant l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique.

Il précise que ces missions pourraient être complétées par celle mentionnée ci-dessous :

- mission du **service de médecine statutaire et de contrôle** dans le cadre d'une convention à l'acte

Article 1

Chaque visite fera l'objet d'une facturation à l'acte selon le barème suivant :

- **200 euros** par visite pour les expertises médicales (+50 € si RPI / ATI),
- **100 euros** par visite pour les visites de contrôle d'arrêt, de congé pour raison de santé, de temps partiel thérapeutique, de congé ordinaire de maladie pour cure thermale,
- **100 euros** par visite pour l'aptitude au port d'armes des policiers municipaux,
- **50 euros** par visite pour la vérification d'aptitude à la prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge. Tout rapport écrit sollicité par la collectivité (hors expertise) fera l'objet d'un coût supplémentaire de 100 €.

Précise que les autres dispositions de la délibération n°24-35 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle le cadre d'une convention à l'acte du Cdg 69.

Fixation de la durée d'amortissement pour les subventions d'équipements versées :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable la M57, pour le Budget principal de la Commune de Fleurie, à compter du 01/01/2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : D'adopter le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et de procéder aux amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants, à savoir :

- les subventions d'équipement versées sont amorties :
 - o sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - o sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,
- les frais relatifs aux documents d'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les amortissements démarrés avant le 1^{er} janvier 2024 suivant l'application des délibérations antérieures du Conseil Municipal seront poursuivis jusqu'à leur terme.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

<u>Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'Agence de l'Eau RMC</u>

OBJET : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'Agence de l'Eau RMC.

La loi de finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1er janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau RMC instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau RMC, à la valeur suivante pour l'année 2025 :

	2025
Taux (€/m ³)	0,03

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du « coefficient de modulation moyen » afin de déterminer le « taux voté ». Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les simulations réalisées avec les données disponibles, évaluent le coefficient à 0,46 pour la redevance performance assainissement. Au titre des mesures transitoires, la loi a prévu qu'exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, soit 0,30 pour la redevance performance assainissement.

Donc la redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de : 0,03 x 0,3 soit 0,009 € / m³ assaini.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif définit l'année dernière par la collectivité.

Le Maire propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2025, avec une ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics », pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 0,009 €/m³ assaini.

PRECISE que son application entre en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

S'ENGAGE à transmettre cette information au délégataire, chargé de la facturation pour le compte de la collectivité.

Décision Modificative n°3 du budget de la commune

Lors de l'élaboration du budget il n'y a pas eu de crédits budgétaires pris au chapitre 40 alors qu'il y a des crédits au chapitre 42.

Ces 2 chapitres doivent être équilibrés entre eux. Ci-dessous l'écriture à réaliser :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions		15 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		15 000.00 €
R 2804114 : Amort. subv. Etat - Voirie		15 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		15 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la nécessité de modifier le budget 2024 de la commune

VALIDE l'écriture ci dessus.

Fin de la séance : 20h30

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Rénovation énergétique de l'école :

En attente des plans et du projet définitifs chiffrés par les architectes, Monsieur Miguet s'occupe de les relancer.

Les demandes de subventions sont à réaliser avant le 31/01/2025

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS (Patrice MAITRE)

- Dégâts des eaux à l'office du tourisme, devis Desigaud 7626 € envoyé à Groupama, venu de l'expert lundi 9/12/2024 accorde 5670.72 €, Mr MAITRE doit demander deux autres devis pour comparer les prix
- Toit du service technique à réparer, Desigaud devait intervenir avant la fin de l'année, toujours pas prévu, Mr MAITRE doit relancer.

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

- Enfouissement réseau chaffangeons : les conventions sont signées, les travaux devraient commencer en début d'année 2025, pour une durée de 2 à 3 mois, en attente du SYDER
- Lotissement Arcade, Eiffage va réaliser les enrobés. La Mairie prend en charge 1.5 cm de bitume en plus afin de sécuriser la bonne tenue du bitume. Les lots n'étant pas tous construits, lors de la rétrocession de la voirie à la commune, il sera notifié par huissier que s'il y aura des dégradations elles seront à la charge d'Arcade.
- Communal des bruyères : 1 lot laissé par André Berrot qui a été repris par Laura LARDY. Un budget de 3000 € pour 2025 sera alloué pour le rebrochage des vignes, les viticulteurs intéressés doivent donner à la Mairie le nombre de plants de vignes souhaités.

COMMISSION TOURISME – Fleurissement, Cimetière (Evelyne VERNIAU)

- Marché de Noël : bon retour, la fréquentation varie en fonction de la météo.
- Balade à la Madone : projet reconduit cet été, une réunion est à prévoir au mois de janvier ou février pour la préparation de l'évènement.

- Cimetière :
- La pose du columbarium à commencer le 9/12/24 et devrait se terminer le 12/12/2024.
- Le jardin du souvenir sera réalisé courant 2025, normes à respecter.
- Le règlement du cimetière actualisé est en cours de réalisation, une commission se réunira afin de discuter des points à mentionner dans celui-ci.

COMMISSION SCOLAIRE ET SOCIALE (Nicole CHARNAY)

- Colis personnes âgées : la préparation des colis aura lieu le jeudi 19/12 afin d'être distribuée le vendredi 20/12/24 après-midi et le samedi 21/12/2024.

Projet voyage scolaire : l'école souhaite organisée un voyage scolaire à Annecy de la grande section de maternelle au CM2. Cout du voyage environ 30000€, une demande de participation a été demandée à la Mairie.

POINTS DIVERS

- Le bulletin municipal doit être bouclé pour le 10/01/2025 après les vœux du Maire, il manque encore des associations qui n'ont pas répondu. Une commission de relecture sera prévue.
- L'installation de la fibre à la salle des sports et au stade de foot est en cours de finalisation.
- Projet de vieilles photos sur la commune : la Mairie souhaite réaliser un parcours et un jeu en partenariat avec l'office du tourisme pour afficher d'anciennes photos de Fleurie. Environ 14 clichés seront affichés dans Fleurie aux dimensions 50*50 avec du texte en dessous. Réunion mardi 17/12/24 à 11h pour définir les emplacements.
- Fermeture Mairie : en raison de la clôture du budget, la Mairie est fermée au public les après-midi du mardi et du jeudi de décembre.
- Le débriefing du Marathon aura lieu le jeudi 19/12/24 à 17h30, la vidéo du départ mis en ligne sur Facebook a totalisé 93000 vues.

QUESTIONS DIVERSES

- **Date prochaine réunion du conseil municipal : mardi 21/01/2025 à 19h00**

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU



Le Maire

Frédéric MIGUET

